



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 14 juin 2006

Les métiers des arts graphiques, du conseil en communication, du design, de la programmation et de l'aménagement, de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre, représentent en France plus de 100 000 PME.

Signataires du présent communiqué ces professions alertent solennellement l'Etat et les medias sur les conséquences dramatiques qu'aura le nouveau projet de code des marchés publics sur leurs métiers. Elles demandent que le texte en cours d'examen au Conseil d'Etat soit impérativement revu pour éviter les effets pervers que qu'engendrent la remise de prestations hors procédure de concours et l'appel d'offres.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, pour la majorité des marchés, l'acheteur public est libre d'inventer sa procédure. Cette pratique qui a généré de nombreuses dérives sera demain légalisée dans le code.

En effet, la conjonction des articles :

- 28 qui permet de déroger aux règles des procédures formalisées
- 49 qui autorise l'acheteur à exiger du candidat la production de maquette ou prototype,
- 74 qui induit la possibilité de demander une prestation,

oblige le prestataire à produire l'essence même de son travail de concepteur (esquisse, maquette, prototype) avant de savoir s'il obtiendra la commande.

Demande-t-on à un entrepreneur de construire trois étages pour savoir si on lui confiera la construction du bâtiment ?

Si ces textes viennent à être adoptés en l'état, ils conduiront inévitablement à:

- limiter la concurrence aux seules entreprises pouvant se permettre d'investir à perte sur les consultations publiques
- bafouer la raison d'être des professions intellectuelles qui verront ainsi galvaudé leur travail, le versement d'une prime ne constituant sûrement pas la garantie d'une juste rémunération
- générer des contentieux notamment au regard de la propriété intellectuelle, voire du non respect des règles d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

En cohérence avec le droit communautaire, seul le concours, avec des règles, un jury compétent, un programme élaboré et une juste indemnisation correspondant à l'investissement fourni, doit permettre la remise de prestation.

Quant à l'appel d'offres, il est incompatible avec les métiers créatifs. On ne choisit pas, en effet, un concepteur et encore moins ceux qui façonnent l'environnement et le cadre de vie des citoyens, comme on sélectionne un fournisseur de crayons. L'objectif de l'acheteur public est d'assurer une bonne gestion des deniers publics. Pour ce faire, les choix doivent être qualitatifs et respectueux de la recherche d'un développement durable.

Nous demandons donc qu'au dessous des seuils européens, seules deux procédures soient possibles : le concours, ou pour les opérations à faible enjeu, une procédure simple, transparente et économique pour l'acheteur public : la sélection sur compétences, références et moyens adaptés à l'objet de l'opération.

Contacts :

AFD : Alliance Française des Designers, 121, rue Vieille du Temple 75003 Paris –
Madame Béatrice Gisclard Présidente

CNOA : Conseil national de l'Ordre des architectes, 9, rue Borromée 75015 Paris
Monsieur Denis Dessus, vice-président

SYPAA : Syndicat des programmistes en architecture et aménagement, 19 av Jean Aicard 75011 Paris
Madame Véronique Lancelin, Présidente

AACC : Association des agences conseil en communication, 40, Bd Malesherbes, 75008 Paris
Monsieur Eric Zajdermann, Président

FICG : Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, 68, Bd Saint-Marcel 75005 Paris
Monsieur Bovero, Secrétaire Général

GMI : Groupement des Métiers de l'Imprimerie, 21, rue Saint-Maur 75001 Paris, Monsieur Menoret

SICOGIF : Syndicat National des Industries de la Communication, 48, Bd des Batignolles 75017 Paris,
Monsieur Philippe Queinec, Secrétaire général

Fédération des Scop de la Communication : 8, boulevard Poissonnière . 75009 Paris, Joël Loubert
Président